

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 13 avril 2026 à 19h30 au Centre Intergénérationnel, sont présents aux délibérations :

**Sont présents(e)s :** Monsieur Pascal Binet, maire  
Monsieur Sylvain Jacques, conseiller  
Monsieur Michel Rhéaume, conseiller  
Madame Émilie Roberge, conseillère  
Monsieur Martial Roy, conseiller

**Sont absents(e)s :** Monsieur Yves Gilbert, conseiller

Le directeur général et greffier-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux citoyens présents et déclare celle-ci ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Comptes rendus des élus
4. Correspondances
  - 4.1. Réception d'une aide financière concernant un projet déposé au Fonds culturel de la MRC des Appalaches
5. Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines
  - 5.1. Adoption du procès-verbal du mois de mars 2026
  - 5.2. Autorisation de paiement des dépenses du mois de mars 2026
  - 5.3. Dépôt des états financiers non vérifiés au 31 mars 2026
  - 5.4. Confirmation d'embauches
  - 5.5. Modification à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 2902 : autorisation de signature
  - 5.6. Bilan trimestriel du Service des communications
  - 5.7. Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 249-19-1 amendant le règlement numéro 249-19 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout municipaux
  - 5.8. Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 322-26-1 amendant le règlement numéro 322-26 décrétant les tarifs des activités et de certains biens et services municipaux
  - 5.9. Services de première ligne : acceptation d'une offre de services et transfert du mandat de Me Antoine La Rue du cabinet GBV Avocats
  - 5.10. Dépôt d'un projet d'étude avec la Municipalité de La Guadeloupe dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité
  - 5.11. Appui à la Municipalité de La Guadeloupe dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives (PAFIRSPA)
  - 5.12. Retrait à l'entente intermunicipale concernant la gestion des permis : autorisation de signatures
  - 5.13. Souper annuel des municipalités : autorisation de dépense
  - 5.14. Colloque sur le développement du plein air : autorisation de dépense
  - 5.15. Réalisation d'une carte routière municipale : autorisation de signature
  - 5.16. Dépôt de demandes à la MRC des Appalaches
  - 5.17. Rappel des demandes au ministère des Transports et de la Mobilité durable
  - 5.18. Annulation de facture
  - 5.19. Versement d'une aide financière à la Coopérative de consommateurs de Saint-Méthode
6. Urbanisme, environnement et développement

- 6.1.** Bilan trimestriel du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique
- 6.2.** Adoption, avec modifications, du second projet de règlement omnibus numéro 299-24-7 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24
- 6.3.** 238, chemin du Lac-Bolduc : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure
- 6.4.** 289, chemin des Cerfs : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure
- 6.5.** 306, rue du Beau-Mont : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure
- 6.6.** 4 235, chemin du Vallon : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure
- 6.7.** 56, rue Jolicoeur : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure
- 6.8.** 69, chemin du Versant : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure
- 6.9.** 31, chemin du Ruisseau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 6.10.** 11-2, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 6.11.** 28, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 6.12.** 31, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 6.13.** 40, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 6.14.** Entente de disposition de matériaux pour l'écocentre Saint-Méthode : autorisation de signature
- 6.15.** Renouvellement de l'adhésion au COBARIC
- 6.16.** Renouvellement de l'adhésion au COGESAF
- 6.17.** Renouvellement de l'adhésion à GROBEC
- 7.** Infrastructures municipales et travaux publics
  - 7.1.** Travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Fortin Nord et de travaux de voirie sur la rue Réjean : dépôt des soumissions et octroi de contrat
  - 7.2.** Programme d'aide à l'entretien du réseau local (PAVL), compensation de base aux municipalités : adoption du rapport
  - 7.3.** Fourniture d'abat-poussière pour l'année 2026 : dépôt des offres de prix et octroi du contrat
  - 7.4.** Vidange des trappes à sédiment : octroi du contrat
  - 7.5.** Location de divers équipements de machinerie lourde : dépôt des demandes de prix
  - 7.6.** Déficiences des clôtures à l'écocentre de Saint-Méthode : mandat et autorisation de signature
  - 7.7.** Engagement de Boulangerie St-Méthode concernant leur rejet dans le réseau d'égout sanitaire du secteur Saint-Méthode : autorisation de signature
  - 7.8.** Achat de vêtements de sécurité pour certains employés municipaux : autorisation de dépenses
- 8.** Sécurité publique
  - 8.1.** Bilan trimestriel du Service de sécurité incendie
  - 8.2.** Recommandation d'embauche d'un pompier volontaire
  - 8.3.** Programme d'aide financière à la formation des pompiers volontaires : autorisation de dépôt d'une demande auprès du ministère de la Sécurité publique
- 9.** Loisirs, culture et vie communautaire
  - 9.1.** Bilan trimestriel du Service des loisirs et de la culture
  - 9.2.** Avance de fonds à Plein air Adstock dans le cadre des travaux de la piste multifonctionnelle entre le mont Adstock et le lac à la Truite : autorisation de signatures

- 9.3. Entente de partenariat et de contribution de 70 000 \$ de Desjardins dans le projet de piste multifonctionnelle entre le mont Adstock et le Parc national : autorisation de signature
- 9.4. Versement d'une aide financière à Fondation des aînés d'Adstock : autorisation de signature
- 9.5. Entente avec le Parc national de Frontenac : autorisation de signature
- 9.6. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds plein air 2026-2028 de la MRC des Appalaches
- 9.7. Tour cycliste des policiers de Laval : demande d'autorisation de passage
- 10. Affaires diverses
  - 10.1. Invitation au tournoi de golf du Centre de pédiatrie sociale des Appalaches : autorisation de dépense
  - 10.2. Invitation de la Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches : autorisation de dépense
  - 10.3. Demande de contribution du brunch du Club Amitié FADOQ St-Méthode au profit de la maison de fin de vie Les Couleurs du Vent : autorisation de dépense
  - 10.4. Travaux de branchement aux réseaux sur le chemin du Ruisseau : octroi d'un contrat
- 11. Période de questions
- 12. Informations et activités à venir
- 13. Levée de la séance

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

26-04-105

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Rhéaume,  
Appuyé par Martial Roy,  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **COMPTES RENDUS DES ÉLUS**

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

### **CORRESPONDANCES**

#### **RÉCEPTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT UN PROJET DÉPOSÉ AU FONDS CULTUREL DE LA MRC DES APPALACHES**

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu la réponse une réponse positive à sa demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement culturel de la MRC des Appalaches pour un projet de panneau historique dans les secteurs de Saint-Daniel et de Sainte-Anne-du-Lac, mais le projet « Capsule temporelle - Comment vois-tu ton Adstock dans 25 ans ? » n'a pas été retenu.

### **AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**

26-04-106

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MARS 2026**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux du mois de mars 2026 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martial Roy,  
Appuyé par Émilie Roberge,  
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-107

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE MARS 2026**

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Émilie Roberge,  
Appuyé par Michel Rhéaume,  
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 1 326 991.67 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 31 MARS 2026**

La direction générale dépose les états financiers non vérifiés au 31 mars 2026.

Monsieur le Maire invite les citoyens à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers.

26-04-108

**CONFIRMATION D'EMBAUCHES**

**ATTENDU** le processus d'embauche pour des préposés d'entretien général pour la saison estivale;

**ATTENDU** que les candidatures retenues satisfont les exigences de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Sylvain Jacques,  
Appuyé par Martial Roy,  
Et résolu d'embaucher messieurs Mathieu Bouffard, Samuel Gagnon, Pascal Grenier et Noakim Vachon à titre de préposés d'entretien général occasionnels, avec une entrée en poste au 13 avril 2026 pour monsieur Bouffard et à une date à déterminer selon les besoins pour messieurs, Gagnon, Grenier et Vachon, conformément aux dispositions de la convention collective.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-109

**MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE - SECTION LOCALE 2902 : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** la volonté de l'employeur et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 2902 à apporter une modification à la convention collective;

**ATTENDU** l'accord intervenu entre la Municipalité et le Syndicat;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Michel Rhéaume,  
Appuyé par Martial Roy,  
Et résolu de ce qui suit :

- d'entériner la modification apportée à la convention collective de travail négociée entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2902 et la Municipalité d'Adstock;
- d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**BILAN TRIMESTRIEL DU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

La direction générale dépose le bilan trimestriel des activités du Service des communications et des relations publiques. Monsieur le Maire en fait un récapitulatif et invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance des informations qu'il contient.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 249-19-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 249-19 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT MUNICIPAUX**

Un avis de motion est donné par Martial Roy qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 249-19 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout municipaux.

Le maire dépose le projet de règlement amendant le règlement numéro 249-19 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout municipaux.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322-26-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-26 DÉCRÉTANT LES TARIFS DES ACTIVITÉS ET DE CERTAINS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX**

Un avis de motion est donné par Michel Rhéaume qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 322-26-1 amendant le règlement numéro 322-26 décrétant les tarifs des activités et de certains biens et services municipaux.

Le maire dépose le projet de règlement amendant le règlement numéro 322-26 décrétant les tarifs des activités et de certains biens et services municipaux.

26-04-110

**SERVICES DE PREMIÈRE LIGNE : ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES ET TRANSFERT DU MANDAT DE ME ANTOINE LA RUE DU CABINET GBV AVOCATS**

**ATTENDU** que le procureur de la Municipalité a changé de cabinet;

**ATTENDU** le dépôt d'une offre de services du cabinet GBV avocats;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser le transfert de dossiers, à l'exception des dossiers en cours et les dossiers en droit du travail dont la Municipalité souhaite poursuivre avec le cabinet Therrien Couture Joli-Coeur avocats;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Émilie Roberge,

Appuyé par Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- d'accepter l'abonnement aux services professionnels de Me Antoine La Rue, avocat au cabinet GBV avocats;
- d'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tout document relatif au transfert de l'abonnement aux services professionnels de Me Antoine La Rue, avocat au cabinet GBV avocats, à l'exception des dossiers en cours et les dossiers en droit du travail dont la Municipalité souhaite poursuivre avec le cabinet Therrien Couture Joli-Coeur avocats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-111

**DÉPÔT D'UN PROJET D'ÉTUDE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE DANS LE CADRE DU VOLET 4 - COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

**ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**ATTENDU** que les municipalités d'Adstock et de La Guadeloupe désirent présenter un projet de diagnostic organisationnel évaluant les besoins et les potentiels en matière de coopération dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- que le Conseil de la Municipalité d'Adstock s'engage à participer au projet de diagnostic organisationnel évaluant les besoins et les potentiels en matière de coopération;
- que le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- que le Conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- que le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tout document relatif à cette demande financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-112

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES (PAFIRSPA)**

**ATTENDU** que la Municipalité de La Guadeloupe prévoit procéder à des travaux de réfection du toit de l'aréna municipal afin d'assurer la pérennité, la sécurité et l'optimisation de cette infrastructure sportive;

**ATTENDU** que ces travaux feront l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) administré par le gouvernement du Québec;

**ATTENDU** que l'aréna de la Municipalité de La Guadeloupe constitue une infrastructure régionale utilisée par des citoyens provenant de municipalités environnantes, dont ceux de la Municipalité d'Adstock;

**ATTENDU** que ce projet contribuera au maintien et à l'amélioration de l'offre d'infrastructures sportives accessibles aux citoyens du territoire et de la région;

**ATTENDU** que ce projet contribuera au maintien et à l'amélioration de l'offre d'infrastructures sportives accessibles aux citoyens du territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martial Roy,  
Appuyé par Sylvain Jacques,  
Et résolu ce qui suit :

- d'appuyer la Municipalité de La Guadeloupe dans sa démarche visant à obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la réalisation des travaux de réfection du toit de l'aréna municipal;
- de reconnaître l'importance de cette infrastructure sportive pour les citoyens de la région, incluant ceux d'Adstock.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-113

**RETRAIT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA GESTION DES PERMIS : AUTORISATION DE SIGNATURES**

**ATTENDU** la résolution 25-10-367 autorisant la direction générale à entreprendre des discussions avec la Municipalité de Tring-Jonction pour se retirer de l'entente intermunicipale concernant la gestion des permis;

**ATTENDU** que la Municipalité de Tring-Jonction a autorisé par sa résolution 26-03-52 le rachat du solde des heures de 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Émilie Roberge,  
Appuyé par Martial Roy,  
Et résolu d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tout document en lien avec le rachat des heures et le retrait de l'entente intermunicipale concernant la gestion des permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-114

**SOUPER ANNUEL DES MUNICIPALITÉS : AUTORISATION DE DÉPENSE**

Comme chaque année, pour souligner la Semaine des municipalités, les municipalités de la MRC des Appalaches sont invitées à un souper. Cette année, il aura lieu le vendredi 29 mai 2026 à Disraeli.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Michel Rhéaume,  
Appuyé par Émilie Roberge,

Et résolu d'inviter les membres du conseil disponibles et certains membres de l'administration ainsi que leurs conjoints(es), à assister au souper organisé par la MRC des Appalaches dans le cadre de la Semaine des Municipalités et d'en défrayer les coûts relatifs à leur participation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-115

**COLLOQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU PLEIN AIR : AUTORISATION DE DÉPENSE**

**ATTENDU** le colloque sur le développement du plein air organisé par MRC des Appalaches;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'y participer;

Il est proposé par Émilie Roberge,  
Appuyé par Michel Rhéaume,  
Et résolu ce qui suit:

- d'autoriser de monsieur Martial Roy à participer au colloque sur le développement du plein air au coût de 174.50 \$, taxes en sus;
- de rembourser les frais inhérents au colloque selon la Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement et de l'utilisation des appareils mobiles de communication à des fins de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-116

**RÉALISATION D'UNE CARTE ROUTIÈRE MUNICIPALE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la carte routière municipale a été réalisée il y a presque 10 ans et le manque d'exemplaire;

**ATTENDU** l'offre proposée par les Éditions Médias Plus Communications pour la production de la carte routière municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Émilie Roberge,  
Appuyé par Martial Roy,  
Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser l'entente pour la réalisation de la carte routière municipale avec Éditions Médias Plus Communications qui sera lancée dans le cadre d'une activité du 25<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité;
- d'autoriser la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-117

**DÉPÔT DE DEMANDES À LA MRC DES APPALACHES**

**ATTENDU** que des discussion ont lieu à la MRC des Appalaches concernant le mode répartition des redevances des municipalités qui participent au projet de régie du Connectif des sommets;

**ATTENDU** que le courriel transmis le 5 juillet 2023 par la MRC indiquant clairement que la répartition des redevances par municipalités s'effectuera selon le rôle foncier uniformisé (RFU) de chaque municipalité et que c'est sur ce principe que le conseil municipal a statué sur son adhésion à la régie;

**ATTENDU** les multiples demandes de la Municipalité concernant la révision du règlement relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée depuis 2020 afin notamment d'y inclure des dispositions entourant l'aménagement des chemins forestier;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de réitérer l'importance de modifier ce règlement et de connaître l'échéancier à ce sujet;

**ATTENDU** que les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire permettent à la MRC de délimiter dans son schéma d'aménagement et de développement (SAD) des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM), territoires sur lesquels la viabilité des activités qui s'y déroulent serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu de profiter de la révision du SAD de la MRC pour identifier ces TIAM;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) concernant le projet de nouveau terrain de baseball dans le secteur Saint-Méthode;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu de demander à la MRC des Appalaches ce qui suit :

- de respecter la répartition des redevances par municipalités tels que convenue lors de la création de la régie du Connectif des sommets, c'est à dire reverser l'entièreté des redevances selon le rôle foncier uniformisé (RFU) de chaque municipalité;
- de réitérer à la MRC des Appalaches la nécessité de réviser le règlement concernant le contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée et d'y inclure des dispositions entourant l'aménagement de chemins forestiers afin d'éviter un afflux d'eau dans les fossés municipaux et afin de diminuer l'apport de sédiments dans les cours d'eau, dans les plans d'eau et les fossés municipaux;
- de demander un échéancier quant à la révision du règlement relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée;
- d'entamer dans la cadre, de la révision du schéma d'aménagement et de développement, l'identification des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) sur le territoire de la MRC;
- d'appuyer par voie de résolution la Municipalité d'Adstock dans sa demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) concernant le projet de nouveau terrain de baseball dans le secteur Saint-Méthode, sans demander de contrepartie financière tout en permettant à ce que cette infrastructure serve sans frais aux citoyens des autres municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-118

**RAPPEL DES DEMANDES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

**ATTENDU** que la Municipalité a déposé diverses demandes en lien avec plusieurs enjeux et problématiques relevant du ministère;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de faire un rappel au Ministère afin qu'il en tienne compte dans sa programmation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Sylvain Jacques,

Appuyé par Émilie Roberge,

Et résolu de réitérer au MTMD les demandes suivantes :

- de réaliser la réfection du réseau pluvial dans le secteur Saint-Daniel;
- d'apporter des modifications au tracé de la route 269 en raison de son caractère accidentogène (plus précisément dans la courbe en amont du lac Jolicoeur) et des problématiques de camionnage (particulièrement dans la côte du secteur du lac Jolicoeur);
- d'analyser la problématique de sécurité sur la route 269 aux intersections du chemin Sacré-Coeur Ouest et du rang McCutcheon;
- d'effectuer des travaux de réfection du pavage menant au village de Sacré-Coeur-de-Marie et entre les villages de Robertsonville et de Saint-Méthode;
- de tenir compte lors des réfections de pavage de l'élargissement de l'emprise pour un réseau cyclable le long de la route 267 tel qu'identifié dans le schéma d'aménagement et développement de la MRC des Appalaches;
- de transmettre cette résolution auprès de la députée, madame Isabelle Lecours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**26-04-119**

**ANNULATION DE FACTURE**

**ATTENDU** que la délégation à la direction générale pour l'annulation de la facture est limitée à 1000 \$ et qu'en cas de dépassement de cette limite, l'autorisation du conseil est nécessaire;

**ATTENDU** les explications relatives à ladite facture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Émilie Roberge,

Et résolu d'annuler la facture 4408 et les intérêts associés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**26-04-120**

**VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA COOPÉRATIVE DE CONSOMMATEURS DE SAINT-MÉTHODE**

Ok le conseil autoriserait seulement le prêts gratuit au Coop.

Informé Erick et annuler la facture.

**URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**BILAN TRIMESTRIEL DU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

La direction générale dépose le bilan trimestriel des activités du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique. Monsieur le Maire en fait un récapitulatif et invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance des informations qu'il contient.

26-04-121

**ADOPTION, AVEC MODIFICATIONS, DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 299-24-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24**

**ATTENDU** que le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 a été adopté le 10 juin 2024;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement afin revoir plusieurs dispositions;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2026;

**ATTENDU** l'assemblée publique de consultation tenue le 13 avril 2026;

**ATTENDU** que des modifications ont été apportées au projet de règlement en lien avec la correction de coquilles;

**ATTENDU** les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée des modifications proposées au projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par Michel Rhéaume,  
Appuyé par Sylvain Jacques,  
Et résolu d'adopter, avec changements, le second projet de règlement omnibus numéro 299-24-7 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-122

**238, CHEMIN DU LAC-BOLDUC : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure du 238, chemin du Lac-Bolduc (lot 5 448 744 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser la reconstruction du bâtiment principal à une distance de 2.07 mètres de la ligne latérale droite alors que l'article 516 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres dans un milieu de vie de la catégorie « M4.2 - Villégiature résidentielle »;

**ATTENDU** la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- les milieux de vie « Villégiature » ne sont pas identifiés comme zone de contraintes au plan d'urbanisme;
- la demande est conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par Sylvain Jacques,

Appuyé par Émilie Roberge,  
Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 238, chemin du Lac-Bolduc (lot 5 448 744 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser la reconstruction du bâtiment principal à une distance de 2.07 mètres de la ligne latérale droite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-123

**289, CHEMIN DES CERFS : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure du 289, chemin des Cerfs (lot 5 449 965 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser l'implantation d'un conteneur transformé à titre de bâtiment accessoire à un usage du groupe habitation en cour avant secondaire alors que l'article 821 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 stipule que l'implantation conteneur transformé à titre de bâtiment accessoire à un usage du groupe habitation est autorisée seulement en cour arrière dans un milieu de vie de la catégorie « M4.2 - Villégiature résidentielle »;

**ATTENDU** la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- les milieux de vie « Villégiature » ne sont pas identifiés comme zone de contraintes au Plan d'urbanisme;
- la demande est conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Michel Rhéaume,  
Appuyé par Émilie Roberge,  
Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 289, chemin des Cerfs (lot 5 449 965 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser l'implantation d'un conteneur transformé à titre de bâtiment accessoire à un usage du groupe habitation en cours avant secondaire conditionnellement à ce que le revêtement extérieur soit de la même nature et de la même couleur que le revêtement extérieur de la résidence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-124

**306, RUE DU BEAU-MONT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure du 306, rue du Beau-Mont (lot 5 136 253 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 1.99 mètre de la ligne latérale gauche alors que l'article 516 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge

latérale minimale de 3 mètres dans un milieu de vie de la catégorie « M4.2 - Villégiature résidentielle »;

**ATTENDU** la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- les milieux de vie « Villégiature » ne sont pas identifiés comme zone de contraintes au plan d'urbanisme;
- la dérogation n'augmente pas le coefficient d'emprise au sol de l'ensemble des constructions existantes;
- la demande est conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Sylvain Jacques,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 306, rue du Beau-Mont (lot 5 136 253 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 1.99 mètre de la ligne latérale gauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-125

**4 235, CHEMIN DU VALLON : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure du 4 235, chemin du Vallon (lot 5 134 571 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser l'implantation d'une remise existante à une distance de 2 mètres de la ligne latérale gauche alors que l'article 834 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres pour une remise dans un milieu de vie de la catégorie « M2.7 - Îlot déstructuré avec morcellement »;

**ATTENDU** la recommandation du CCU à l'effet de refuser cette dérogation mineure, considérant que :

- l'application de la réglementation d'urbanisme ne cause pas préjudice au demandeur;
- il est possible de faire autrement en raison de l'espace disponible sur le terrain;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Émilie Roberge,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, de refuser la dérogation mineure du propriétaire du 4 235, chemin du Vallon (lot 5 134 571 du cadastre du Québec) puisqu'il est possible de faire autrement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-126

**56, RUE JOLICOEUR : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure du 56, rue Jolicoeur (lot 5 449 033 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser :

- L'agrandissement d'un bâtiment principal à une distance de 0.20 mètre de la ligne latérale gauche alors que l'article 516 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres pour un bâtiment principal en milieu de vie de la catégorie « M4.2 - Villégiature résidentielle »;
- Un coefficient d'emprise au sol total de 15.05 % pour l'agrandissement d'un bâtiment principal alors que l'article 517 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une emprise au sol maximale totalisant 15 % pour le bâtiment principal et les bâtiments accessoires dans un milieu de vie de la catégorie « M4.2-Villégiature résidentielle »;

**ATTENDU** la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- les milieux de vie « Villégiature » ne sont pas identifiés comme zone de contraintes au Plan d'urbanisme;
- la dérogation n'augmente pas le coefficient d'emprise au sol actuel;
- la demande est conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Émilie Roberge,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 56, rue Jolicoeur (lot 5 449 033 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 0.20 mètre de la ligne latérale gauche et un coefficient d'emprise au sol total de 15.05 % pour l'agrandissement du bâtiment principal conditionnellement à ce que le gazébo, l'abri à bois et la rallonge de la remise en cour arrière soient démolis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**69, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure du 69, chemin du Versant (lot 6 583 434 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal d'une superficie de 162 mètres carrés alors que l'article 485 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie d'implantation maximum de 150 mètres carrés pour le bâtiment principal et les bâtiments accessoires en milieu de vie catégorie « M3.3 - Mont Adstock prioritaire »;

**ATTENDU** la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- les dispositions sur la superficie maximale du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 causent un préjudice sérieux aux très grands terrains dans ce milieu de vie;
- la demande est conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Sylvain Jacques,

Appuyé par Michel Rhéaume,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 69, chemin du Versant (lot 6 583 434 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser la construction d'un bâtiment principal d'une superficie de 162 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**31, CHEMIN DU RUISSEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

**ATTENDU** que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un bâtiment de type « Garage servant à abriter un VR »;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Émilie Roberge,

Appuyé par Sylvain Jacques,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 31, chemin du Ruisseau (lot 6 498 387 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 mètre de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-129

**11-2, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

**ATTENDU** que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un mini-chalet;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martial Roy,  
Appuyé par Michel Rhéaume,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 11-2, chemin du Versant (lot 6 529 867 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 mètre de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-130

**28, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

**ATTENDU** que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et la construction d'une résidence;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Sylvain Jacques,  
Appuyé par Martial Roy,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 28, chemin du Versant (lot 6 491 577 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 mètre de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-131

**31, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

**ATTENDU** que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et la construction d'une résidence;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Émilie Roberge,  
Appuyé par Martial Roy,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 31, chemin du Versant (lot 6 491 573 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 mètre de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;

- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-132

**40, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

**ATTENDU** que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et la construction d'une résidence;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Michel Rhéaume,  
Appuyé par Sylvain Jacques,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 40, chemin du Versant (lot 6 583 449 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 mètre de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-133

**ENTENTE DE DISPOSITION DE MATÉRIAUX POUR L'ÉCOCENTRE SAINT-MÉTHODE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** la nécessité d'octroyer des contrats pour l'enlèvement et la disposition des matériaux de l'écocentre de Saint-Méthode;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Michel Rhéaume,  
Appuyé par Émilie Roberge,

Et résolu d'autoriser la coordonnatrice au Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, toutes les ententes nécessaires avec les fournisseurs afin d'assurer l'enlèvement et la disposition des matériaux de l'écocentre de Saint-Méthode.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-134

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU COBARIC**

Comme à chaque année, la Municipalité est invitée à renouveler son adhésion au COBARIC et à déléguer son représentant.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu ce qui suit :

- de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité d'Adstock au COBARIC pour l'année 2026-2027 au montant de 75 \$;
- de déléguer madame Émilie Roberge à l'assemblée générale de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-135

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU COGESAF**

Comme à chaque année, la Municipalité est invitée à renouveler son adhésion au COGESAF et à déléguer son représentant.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité d'Adstock au COGESAF pour l'année 2026-2027 au montant de 75 \$;
- de déléguer madame Émilie Roberge à l'assemblée générale de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-136

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À GROBEC**

Comme à chaque année, la Municipalité est invitée à adhérer au GROBEC et à déléguer son représentant.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Émilie Roberge,

Et résolu ce qui suit :

- de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité d'Adstock à GROBEC pour l'année 2026-2027 au montant de 75 \$;
- de déléguer madame Émilie Roberge à l'assemblée générale de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET TRAVAUX PUBLICS**

26-04-137

**TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE SUR LA RUE FORTIN NORD ET DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE RÉJEAN : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite réaliser les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Fortin Nord et de travaux de voirie sur la rue Réjean;

**ATTENDU** que le 5 mars 2026 a eu lieu l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres publiques pour la réalisation des travaux;

**ATTENDU** que, suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

| Soumissionnaires                    | Conformité | Montant (taxes en sus) |
|-------------------------------------|------------|------------------------|
| Les Constructions de l'Amiante inc. | Oui        | 291 562.20 \$          |
| Cité construction TM inc.           | Oui        | 333 929.50 \$          |
| Groupe SW                           | Oui        | 347 865.00 \$          |
| Excavation Bolduc inc.              | Oui        | 373 081.72 \$          |

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par Martial Roy,  
Appuyé par Émilie Roberge,  
Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à l'entreprise Les Constructions de l'Amiante inc. le contrat de travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Fortin Nord et de travaux de voirie sur la rue Réjean au montant de 291 562.20 \$, taxes en sus;
- de financer la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 313-25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-138

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (PAVL), COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS : ADOPTION DU RAPPORT**

**ATTENDU** que le ministère des Transports a versé une compensation de 411 801 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

**ATTENDU** que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par Michel Rhéaume,  
Appuyé par Sylvain Jacques,  
Et résolu d'informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-139

**FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2026 : DÉPÔT DES OFFRES DE PRIX ET OCTROI DU CONTRAT**

**ATTENDU** que les demandes de prix à différents fournisseurs en vue d'obtenir des offres de prix pour la fourniture d'environ 225 000 litres d'abat-poussière (chlorure de calcium liquide) et la location d'une citerne pour l'année 2026;

**ATTENDU** que, suite aux demandes de prix, la Municipalité a reçu les offres de prix suivantes :

| Soumissionnaires             | Location<br>de la<br>citerne<br>(taxe en<br>sus) | Prix livré<br>(taxes en sus) | Prix livré et<br>épandu<br>(taxes en sus) |
|------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------|
| Enviro Solutions Canada inc. | 11 000 \$                                        | 0.43 \$                      | 0.439 \$                                  |
| Les Entreprises Bourget inc. | 12 000 \$                                        | 0.486 \$                     | 0.4989 \$                                 |
| Multi-Routes inc.            | 20 000 \$                                        | 0.57 \$                      | 0.57 \$                                   |
| Somavrac                     | 25 000 \$                                        | 0.48 \$                      | 0.502 \$                                  |

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par Martial Roy,  
Appuyé par Michel Rhéaume,  
Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à l'entreprise Enviro Solutions Canada inc. le contrat pour la location d'une citerne au montant de 8 600 \$, taxes en sus, et la fourniture d'abat-poussière (chlorure de calcium liquide) au montant de 0.43 \$ / litre pour l'année 2026.
- d'autoriser le directeur des Travaux publics à mandater l'entreprise Enviro Solutions Canada inc. à livrer et à épandre l'abat-poussière (chlorure de calcium liquide) au montant de 0.439 \$ / litre si elle est en mesure d'assurer la livraison et l'épandage dans un délai de 48 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-140

**VIDANGE DES TRAPPES À SÉDIMENT : OCTROI DU CONTRAT**

**ATTENDU** l'installation de plusieurs trappes à sédiments pour diminuer l'apport en sédiments dans les cours d'eau et les fossés de la Municipalité;

**ATTENDU** le programme systématique et planifié de vidange desdites trappes;

**ATTENDU** l'offre de service présentée par la firme Naturive;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par Martial Roy,  
Appuyé par Émilie Roberge,  
Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à la firme Naturive le contrat pour la vidange des trappes à sédiments pour l'année 2026 au montant annuel maximal de 34 944.28 \$, taxes en sus;
- de financer cette dépense à même le poste budgétaire « Ponceaux - voirie entretien - 02 62900 970 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-141

**LOCATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS DE MACHINERIE LOURDE : DÉPÔT DES DEMANDES DE PRIX**

**ATTENDU** la demande de prix à différents fournisseurs en vue d'obtenir des offres pour la location de divers équipements de machinerie lourde;

**ATTENDU** l'intégration d'une clause dans la demande de prix permettant à la Municipalité de s'approvisionner auprès des fournisseurs qui ont déposés, en fonction du prix, des besoins et de la disponibilités des équipements;

**ATTENDU** que les entreprises Cité construction TM inc., Excavation Bolduc inc. et Excavation Rodrigue & Fils inc. ont soumissionné;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu d'autoriser une dépense maximale 50 325 \$, taxes en sus, pour la location de divers équipements de machinerie lourde auprès des fournisseurs Cité construction TM inc., Excavation Bolduc inc. et Excavation Rodrigue & Fils inc. en fonction du prix, des besoins et de la disponibilités des équipements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-142

**DÉFICIENCES DES CLÔTURES À L'ÉCOCENTRE DE SAINT-MÉTHODE : MANDAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** les déficiences constatées dans l'installation des clôtures à l'écocentre de Saint-Méthode et des requêtes signifiées en vain auprès de l'entrepreneur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Michel Rhéaume,

Et résolu de mandater la greffière adjointe à entreprendre les démarches et d'autoriser les dépenses nécessaires pour faire valoir les droits de la Municipalité concernant les déficiences des clôtures à l'écocentre de Saint-Méthode.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-143

**ENGAGEMENT DE BOULANGERIE ST-MÉTHODE CONCERNANT LEUR REJET DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DU SECTEUR SAINT-MÉTHODE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** les résolutions 25-04-136 et 25-04-137 adoptés concernant l'acceptation, par la Municipalité, des rejets de la Boulangerie St-Méthode dans le réseau d'égout sanitaire du secteur Saint-Méthode;

**ATTENDU** que les échantillonnages et les essais de traitabilité de l'eau de lavage de l'usine ont permis de définir le système de traitement de l'eau de lavage des équipements de procédé de l'usine en vue de leur demande d'autorisation au MELCCFP;

**ATTENDU** que ce système est composé d'une trappe à graisse, une station de pompage, un bassin d'égalsation, un système de neutralisation du pH de l'eau de lavage, un système de coagulation et de floculation, un DAF ainsi qu'une chambre de mesure du débit et de pH en continu et de prélèvement d'échantillons (station de suivi de la qualité de l'eau, point de contrôle);

**ATTENDU** que la Boulangerie St-Méthode a fourni un document détaillant ses engagements le 9 avril 2026;

**ATTENDU** que la Municipalité s'engage à conclure une entente de dérogation en vertu du règlement numéro 249-19 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'accepter que la Boulangerie St-Méthode rejette dans le réseau d'égout du secteur Saint-Méthode son eau de lavage des équipements de procédé de son usine, conditionnellement au respect des engagements mentionnés dans le document daté du 9 avril 2026;
- d'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le document d'engagement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-144

**ACHAT DE VÊTEMENTS DE SÉCURITÉ POUR CERTAINS EMPLOYÉS MUNICIPAUX :  
AUTORISATION DE DÉPENSES**

**ATTENDU** le besoin de fournir des vêtements assurant la visibilité des employés oeuvrant à l'extérieur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Émilie Roberge,

Et résolu d'autoriser une dépense maximale de 500 \$ pour l'acquisition de vêtements de sécurité pour certains employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**BILAN TRIMESTRIEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

La direction générale dépose le bilan trimestriel des activités du Service de sécurité incendie. Monsieur le Maire en fait un récapitulatif et invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance des informations qu'il contient.

26-04-145

**RECOMMANDATION D'EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE**

**ATTENDU** l'intérêt de monsieur Samuel Grondin et le fait qu'il soit employé municipal;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la direction du Service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Émilie Roberge,

Appuyé par Michel Rhéaume,

Et résolu d'embauche monsieur Samuel Grondin à titre de pompier volontaire du Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-146

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA FORMATION DES POMPIERS  
VOLONTAIRES : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AUPRÈS DU  
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**ATTENDU** que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU** que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU** que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire

**ATTENDU** que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Appalaches en conformité avec l'article 6 du Programme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Sylvain Jacques,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Appalaches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**BILAN TRIMESTRIEL DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

La direction générale dépose le bilan trimestriel des activités du Service des loisirs et de la culture. Monsieur le Maire en fait un récapitulatif et invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance des informations qu'il contient.

26-04-147

**AVANCE DE FONDS À PLEIN AIR ADSTOCK DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE ENTRE LE MONT ADSTOCK ET LE LAC À LA TRUITE : AUTORISATION DE SIGNATURES**

**ATTENDU** que Plein air Adstock a reçu la confirmation de certaines aides financières dans le cadre de la phase 2 des travaux de la piste multifonctionnelle entre le mont Adstock et le lac à la Truite;

**ATTENDU** la nécessité de procéder à une avance de fonds à Plein air Adstock afin de leur permettre de payer l'entrepreneur en charge de la réalisation des travaux en attendant le versement des sommes du programme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martial Roy,  
Appuyé par Sylvain Jacques,  
Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une avance de fonds progressive à Plein air Adstock afin de leur permettre de payer l'entrepreneur en charge de la réalisation des travaux de la piste multifonctionnelle entre le mont Adstock et le lac à la Truite;
- d'autoriser le maire et la trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente pour encadrer l'avance de fonds.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-148

**ENTENTE DE PARTENARIAT ET DE CONTRIBUTION DE 70 000 \$ DE DESJARDINS  
DANS LE PROJET DE PISTE MULTIFONCTIONNELLE ENTRE LE MONT ADSTOCK ET  
LE PARC NATIONAL : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** le projet de prolongement de la piste multifonctionnelle entre le mont Adstock et le lac à la Truite;

**ATTENDU** que Desjardins a accordé une aide financière de 70 000 \$ pour la réalisation du projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Émilie Roberge,  
Appuyé par Michel Rhéaume,  
Et résolu d'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'entente de partenariat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-149

**VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À FONDATION DES AÎNÉS D'ADSTOCK :  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la Fondation des aînés d'Adstock par l'intermédiaire de la Municipalité s'implique dans la réalisation d'un projet important en collaboration avec le comité Plein air Adstock;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martial Roy,  
Appuyé par Émilie Roberge,  
Et résolu ce qui suit :

- de verser une aide financière de 30 000 \$ à Fondation des aînés d'Adstock selon certaines conditions;
- de financer cette dépense à même le poste budgétaire « Subventions à des associations - 02 70100 970 »;
- d'autoriser la trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-150

**ENTENTE AVEC LE PARC NATIONAL DE FRONTENAC : AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

**ATTENDU** la proposition de Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) à offrir un avantage aux résidents d'Adstock;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'officialiser l'entente entre la SÉPAQ, en vigueur à la date de la signature jusqu'au 31 mars 2027;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Michel Rhéaume,  
Appuyé par Émilie Roberge,  
Et résolu d'autoriser le Maire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'entente se terminant le 31 mars 2027.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-151

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS PLEIN AIR 2026-2028 DE LA MRC DES APPALACHES**

**ATTENDU** que le projet de prolongement de la piste multifonctionnelle entre le mont Adstock et le lac à la Truite représente une initiative majeure visant à promouvoir l'activité physique, le tourisme et la valorisation du territoire dans le cadre du développement local;

**ATTENDU** que ce projet s'inscrit comme phase II dans le cadre du Fonds plein air 2026-2028 de la MRC des Appalaches, visant à soutenir des initiatives favorisant l'aménagement et l'utilisation d'équipements de plein air;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite soumettre une demande de financement afin de réaliser cette phase pour ce projet d'envergure qui vise à relier l'ensemble des secteurs d'Adstock et ultimement connecter à sa périphérie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martial Roy,  
Appuyé par Michel Rhéaume,  
Et résolu d'autoriser ce qui suit :

- d'autoriser le dépôt du projet de piste multifonctionnelle entre le mont Adstock et le lac à la Truite dans le cadre du Fonds plein air de la MRC des Appalaches;
- d'autoriser la chargée de projets à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à la bonne conduite du dossier

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-152

**TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL : DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE**

Le comité organisateur du Tour cycliste des Policiers de Laval avise que l'évènement se déroulera du 25 au 30 mai 2026. Les dirigeants s'adressent à la Municipalité afin d'obtenir l'autorisation de circuler sur le territoire municipal d'Adstock le 28 mai 2026.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martial Roy,  
Appuyé par Émilie Roberge,  
Et résolu le passage du Tour cycliste des Policiers de Laval le 28 mai 2026 sur le territoire municipal et l'utilisation des voies publiques de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **AFFAIRES DIVERSES**

26-04-153

### **INVITATION AU TOURNOI DE GOLF DU CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DES APPALACHES : AUTORISATION DE DÉPENSE**

**ATTENDU** l'invitation reçue pour le tournoi du Centre de pédiatrie sociale des Appalaches qui aura lieu le 7 août 2026 et se tiendra au Club de golf du mont Adstock;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Michel Rhéaume,  
Appuyé par Émilie Roberge,  
Et résolu d'autoriser ce qui suit :

- la commandite d'un trou, au coût de 250 \$, taxes en sus;
- l'achat de 2 billets pour le 5 à 7 au coût de 50 \$ chacun, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-154

### **INVITATION DE LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES : AUTORISATION DE DÉPENSE**

**ATTENDU** l'invitation de la Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches à une activité de concertation le 1er mai 2026;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martial Roy,  
Appuyé par Sylvain Jacques,  
Et résolu ce qui suit :

- autoriser monsieur Michel Rhéaume à participer à l'activité de concertation du 1er mai 2026;
- de rembourser les frais inhérents selon la Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement et de l'utilisation des appareils mobiles de communication à des fins de travail

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-04-155

### **DEMANDE DE CONTRIBUTION DU BRUNCH DU CLUB AMITIÉ FADOQ ST-MÉTHODE AU PROFIT DE LA MAISON DE FIN DE VIE LES COULEURS DU VENT : AUTORISATION DE DÉPENSE**

**ATTENDU** que le Club Amitié FADOQ St-Méthode sollicite une contribution financière de la Municipalité pour un brunch au profit de la maison de fin de vie Les Couleurs du Vent le 24 mai 2026;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martial Roy,  
Appuyé par Émilie Roberge,  
Et résolu d'acquérir 10 billets pour le brunch au coût unitaire de 15 \$ pour un total de 150 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**TRAVAUX DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX SUR LE CHEMIN DU RUISSEAU :  
OCTROI D'UN CONTRAT**

**ATTENDU** la demande de branchement au réseau du mont Adstock par un propriétaire du chemin du Ruisseau;

**ATTENDU** la nécessité d'octroyer un contrat pour la réalisation des travaux;

**ATTENDU** l'offre de services de l'entreprise Excavation JS Lauzon;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Michel Rhéaume,  
Appuyé par Martial Roy,  
Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à Excavation JS Lauzon le contrat pour la réalisation des travaux de branchement aux réseaux du mont Adstock sur le chemin du Ruisseau au montant de 4 000 \$, taxes en sus;
- de facturer le coût des travaux au demandeur selon les modalités prévues au règlement numéro 322-26 décrétant les tarifs des activités et de certains biens et services municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations ont été retenues aux fins du procès-verbal.

**INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR**

Monsieur le maire informe le conseil et le public, s'il y a lieu, des activités à venir sur le territoire ainsi que de toute information pertinente.

Monsieur le maire informe qu'il n'y aura pas de tirage encore cette année pour la location des salles pendant la période des Fêtes.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Émilie Roberge,  
Appuyé par Sylvain Jacques,  
Et résolu de lever la séance à 21 h 24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire,

Le directeur général et greffier-  
trésorier,

\_\_\_\_\_  
Pascal Binet

\_\_\_\_\_  
Jérôme Grondin